

E 3926

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 juillet 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 juillet 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune 2008/XXXX/CFSP du Conseil modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).



**COUNCIL OF
THE EUROPEAN UNION**

Brussels, 16 July 2008

XXXX/08

NOTE

Objet : Projet d'action commune 2008/XXXX/CFSP du Conseil modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

Projet d'ACTION COMMUNE 2008/XXXX/PESC du Conseil
du XXX 2008
modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative
à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan
(EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC ¹ pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL AFGHANISTAN a débuté le 15 juin 2007.
- (2) Le montant de référence financière prévu à l'article 13, paragraphe 1, de l'action commune 2007/369/PESC devrait couvrir la période allant jusqu'au 30 novembre 2008,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2007/369/PESC est modifiée comme suit:

À l'article 13, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 30 novembre 2008 est de 43 600 000 EUR."

¹ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2008/229/PESC (JO L

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le XX 2008.

Par le Conseil

Le président

75 du 18.3.2008, p. 80)